



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-36509>

Département(s) de publication : **74**

Annonce n° **24-36509**

Services

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-6283

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur** : Commune De Megeve

**Type de Numéro national d'indentification** : SIRET

**N° National d'identification** : 21740173600012

**Ville** : MEGEVE

**Code postal** : 74120

**Groupement de commandes** : Non

**Département(s) de publication** : 74

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché** : Démarche RSO - Suivi et mise en oeuvre du plan d'actions dédié à la transition pour la Commune de Megève

**Code CPV principal - Descripteur principal** : 79411000

**Type de marché** : Services

**Critères d'attribution** : énoncé dans le Rc

### Section 4 - Attribution du marché

**Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots** :

Nombre d'offres reçues : 7 Date d'attribution : 22/03/24 Marché n° : 2024-031 Atemia, 1827 Avenue De Chambery, 73190 Challes-Les-Eaux Montant Ht : 220 740,00 Euros Sous-traitance : oui. Part de la sous-traitance, en valeur (H.T.) : 38 320,00 euro(s) . Renseignements complémentaires : Le contrat a été signé les 6 et 22 mars 2024. Délais Et Voies De Recours: -Recours en référé contractuel sur le fondement des articles L. 551-13 et suivants du Cja. Ce recours doit être formé au plus tard le 31e jour suivant la publication d'un avis d'attribution (article R. 551-7 al. 1er du Cja). En l'absence de la publication d'avis ou de la notification ci-dessus mentionnées, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (article R. 551-7 al. 2 du Cja). -Recours en contestation de validité du contrat formé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Ce recours peut être

accompagné d'une demande tendant à la suspension de l'exécution du contrat, sur le fondement de l'article L. 521-1 du Cja

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 27/03/2024**